

Thérapie Informative Génique Holistique

La **seule** Thérapie capable de **réparer** sans substance le Code génétique des cellules malades

Recherche de la **Carte informative analogique** à la **souffrance** du malade (**son ressenti**)

D'après le Répertoire de **KENT** "le plus grand Ouvrage mondial de Matière médicale"

D'après le dossier du Professeur Dominique **PADIRAC** et ses **Chercheurs de haut niveau**

D'après les **pertinentes observations** du Docteur Dominique **SENN**

Professeur (Autodidacte) Pierre Carlon (**rescapé de l'expérimentation**)

02, Chemin Bouchère 11300 ROQUETAILLADE

Sur Rendez-vous Tel : 04 68 20 56 62

Roquetaillade le 17 février 2012

OBJET : Les **secrètes expérimentations biomédicales nazies** **outrepassant** le **consentement libre et éclairé** du sujet, en **violation du Code de Nuremberg**.

« **Même si le secret devait couvrir une escroquerie** ce pouvait être le prix que la société paie pour le maintien d'une règle d'éthique indispensable. » (*réf : un président de l'Ordre national lors du Quatrième colloque juridique international de Trieste*)

Voici mon enquête concernant l'**extermination** de ma fille Claude CARLON sous la houlette de la Chambre criminelle (*elle l'est*) de la Cour de cassation qui rappelle (*forfaiture*) périodiquement le caractère général et absolu du secret. suite **à la secrète expérimentation biomédicale** qu'elle a subi à la Clinique des Cèdres (*cyprès ?*) de Cornebarrieu.

Monsieur le Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins
180, Boulevard Haussmann, 75008 PARIS

Monsieur le Président,

Je soussigné **Pierre CARLON** (ancien élève de l'Ecole compagnonique des Devoirs du Tour de France, appelé classe 61/2 C à la 11^e Demi-brigade Parachutiste de Choc (*pépinière du SDECE*) pour effectuer un service « Armé » **doublé d'un secret Service expérimental biomédical** sous couvert de «VACCINATION» **procédé de manipulation génétique** pour **fabriquer aussi du superman**, normalement réservé aux professionnels, **illégalement** étendu à **l'appelé du contingent**, dont le règlement **n'a vaccinalement pas** été respecté, démobilisé avec un prétendu « traumatisme sonore par le tir au fusil » que **rien** ne corrobore qui dissimulait une toxi-infectieuse débutant 33 jours – **et non pas** « un an » – **après le 3iem C. C. de vaccin Typhus** par une surdité subite passagère **pathogénique de la maladie du typhus** **à la suite** – **et non pas** « **lors** » d'une séance de tir- aboutissant à une maladie **générale** appelée **Arthrose vertébrale étagée avec hyperostose vertébrale** codée au **Décret des Camps de représailles – Hei Hitler - n° 81-315 du 6 avril 1981**, dont d'après le Pr ARLET dans le livre : « Acquisitions rhumatologiques » l'intérêt clinique est patent (évident), avec répercussions **tératogènes** (*passage sur la progéniture par le biais des rétrovirus à ARN vivants, bactériophages, de Leucose aviaire -maîtres d'œuvre de l'expérimentation biomédicale- se trouvant au moins jusqu'en 1980 dans le vaccin franco-américain de Fièvre jaune 17 D Rockefeller inoculé alors que l'Algérie n'est pas dans la zone endémique de*

cette maladie, se transformant en ADN sous l'action d'une enzyme appelée « transcriptase inverse », lui permettant de s'intégrer au code génétique, donc aux chromosomes après mutations dans les différents vaccins inoculés), concepteur de la **Thérapie Informatrice Génique Holistique**, planétairement seule ayant capacité de **réparer sans substance** le code génétique des cellules malades, rescapé de l'extermination à PURPAN (où j'ai été amené inanimé empoisonné par du venin d'abeille se trouvant dans une tasse de café acceptée dans un lieu qui n'était pas forcément impartial, vraisemblablement pour recenser les données scientifiques de l'expérimentation, et refusant la dernière exploration fonctionnelle, échappant ainsi, comme tout cobayes à son insu, à mon extermination avec des séquelles), domicilié 02, Chemin Bouichère 11300 Roquetaillade, l'ai l'honneur, par suite à notre récente conversation téléphonique, que j'ai été entendu par la Gendarmerie de Laroque d'Olmes en Ariège, à propos de l'Affaire de ma fille Claude CARLON sur les conséquences du **-simulacre-** de braquage à main armée - *qui curieusement n'a pas été relaté par la Presse* -, subi par ma fille Claude à son lieu de travail de la Station service Champauto du Centre Leclerc de Roques/Garonne dont le **Procès verbal (36/15)** a été établi par la gendarmerie le 31 octobre 1995, et de son **extermination** avec du **Chlorhydrate de morphine**, et du **Célestène** (corticoïde qui faisait partie de son Traitement médical, et que j'ai apporté au service) des urgences en vue d'une désintoxication mais qui a été utilisée pour l'euthanasie ACTIVE normalement interdite) **à la clinique « La Soulano » (entre temps devenue hôpital) de Lavelanet en Ariège**, alors qu'une fois de plus **elle revenait vers la santé** grâce à sa **CARTE INFORMATIVE** que je lui avais trouvée, et dont elle avait bien profité, notamment pour se **débarrasser** des effets tératogènes.

La médecine profitant du parfait état de santé de ma fille, en a profité pour expérimenter sur elle à son insu, en obtenant le consentement à l'exérèse chirurgicale d'un prétendu astrocytome gémistocytique dans son Corps calleux, avec un **mensonge** sous peine d'engager son pronostic vital, donc **en lui faisant peur**.

J'ai su trop tard que cette zone inter cérébrale ne dispose pas de cellules astrocytaires, et puisque cette tumeur ne pouvait pas s'y trouver à l'état naturel avant le geste chirurgical, et qu'elle s'y trouvait après, c'est que Christian ESPAGNO **n'a pas procédé** à une **exérèse** mais à une **culture** dans son corps calleux (crâne)


Je montre depuis 1994 que ces expérimentations ne servent qu'à alimenter le tiroir-caisse au détriment de celui de la Sécurité sociale que la CFE-CGC **ne voulait plus** co-gérer dans les débuts des années 90.

Nous voici donc dans une logique de GUERRE MICROBIENNE dénoncée par le Docteur Paul CHAVANON, à laquelle chacun réagira à sa manière car on n'est pas obligé de se laisser bouffer.

Pour ceux qui le souhaitent, cette guerre est terminée avec ma **Thérapie Génique Holistique**, la plus belle beigne assortie de mon double pied de nez adressé au **ROUBLARD** Etat français dont le **Sinistre de la « justice »** -*bonjour la séparation des pouvoirs-* est **président du Conseil d'Etat** avec le **Premier Sinistre**.

Vous souhaitant bonne réception des documents joints, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, le Président l'expression de ma **profonde consternation** car ce qui a été fait sur fille se faisait autre fois sur les **condamnés à mort**, belle mentalité pour notre pays qui se dit pays des Droits de l'Homme ? **Quel toupet !**

Je montre depuis 1990 que **nous n'avons pas besoin** de ces **expérimentations biomédicales** qui n'alimentent que le tiroir-caisse de la corporation médicale, et qui **conduisent au tombeau. HEI HITLER !**



Pr. (autodidacte) Pierre Carlon

Concepteur de la **seule** thérapie **capable** de **réparer sans substance** le code génétique des **cellules malades**.

Hé, ESPAGNO, tu es un SALOPARD !

Tu ne sais pas que le Corps calleux est **dépourvu** de cellules astrocytaires ? Cette affaire est la **suite** de la mienne; il **n'existe pas** de traumatisme sonore **sans** perte auditive, et la courbe audio. d'un trauma sonore par le tir au fusil chute exclusivement pour la fréquence **deux mille hertz**, alors que la mienne chute électivement pour la fréquence **mille hertz**, ce qui correspond à une **courbe oto toxique**. J'ai trouvé en amont de ma surdité subite **passagère**, une vaccination militaire **vaccinalemment prohibitive**, procédé et contenu. **T'as pas honte de t'être fait chopper sur ton terrain par un Menuisier Charpentier ?** C'est pas joli, joli de **triquer sa Déontologie** contre des Protocoles d'accord, d'illégales expérimentations, d'autant que les **circonstances ne l'exigeaient pas**, puisqu'il existe une **Homéothérapie véritable** de précision qui depuis si longtemps nous était **dissimulée**, que j'ai fait resurgir, et que j'ai dotée d'une Méthode semi informatique pour trouver le **remède des prédispositions** des malades. Après le Conseil d'Etat, c'est la Cour Européenne des Droits de l'homme qui va en connaître de ces affaires, et si elle aussi se débîne, je m'occuperai de toi... Pierre CARLON (Appelé classe 61/20, à la pépinière du service « Action » du S.D.E.C.E)



Article 36 (article R.4127-36 du code de la santé publique) (commentaires révisés en 2003)

1- Caractères du consentement

Le consentement doit être **"libre et éclairé"**.

Le patient doit formuler son **consentement après avoir reçu de la part du médecin, une information claire, compréhensible, adaptée à ses capacités de comprendre la nature des actes et prescriptions proposés, leur intérêt pour sa santé et les conséquences néfastes en cas de refus.**

